

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

OFFICE DES POURSUITES

Tous les matins de 9 h à 12 h, le service juridique de l'Office des poursuites assure une permanence afin de répondre aux questions en lien direct avec la procédure de poursuite (022 388 90 90).

L'Office rappelle à cet égard qu'il n'est pas habilité à donner des informations sur la réalité d'une créance, sur son montant ou sur le bien-fondé d'une poursuite.

Par ailleurs, d'autres organismes sont aptes à renseigner les administrés sur le droit de la poursuite (par exemple : CARITAS, CENTRE SOCIAL PROTESTANT, Permanence de l'Ordre des avocats, etc.).